

# 8

## RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## 8.1 Préambule

Conformément à l'article R.122-20 du code de l'environnement, ce chapitre constitue le résumé non technique de l'évaluation environnementale du schéma de gestion des eaux pluviales et de zonage d'assainissement pluvial qui est porté par la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle (CCIABB).

L'objectif du résumé non technique est de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans ce rapport environnemental, en offrant une synthèse non technique de chacun des chapitres précédents.

Aussi, pour plus de clarté, le résumé non technique a été rédigé sous la forme d'un tableau de synthèse reprenant pour chacune des thématiques environnementales étudiées :

- ✓ Les principaux éléments qui caractérisent la thématique environnementale en situation actuelle ;
- ✓ Les enjeux de la thématique dans le cadre de la mise en place du zonage d'assainissement pluvial et du programme d'actions ;
- ✓ Les incidences notables probables du projet retenu sur la thématique ;
- ✓ Les modalités de suivi des impacts après mise en place du zonage.

En complément de ces éléments de synthèse non techniques, il est rappelé ici que le SGEP et son zonage a fait l'objet d'un travail sur plusieurs mois, en concertation avec l'ensemble des communes et qu'il s'est appuyé sur une étude hydraulique spécifique menée par le bureau d'études INGETEC.

Deux alternatives ont été étudiées dans le cadre de la réflexion sur le zonage à mettre en place :

- L'une consistait à mettre en place un zonage d'assainissement pluvial reposant sur une gestion collective des eaux pluviales plutôt que sur une gestion individuelle à la parcelle ;
- L'autre consistait à réaliser des actions de renforcement sur le réseau d'assainissement pluvial existant pour permettre d'augmenter sa capacité actuelle et limiter ainsi certaines inondations.

Ces deux alternatives se sont avérées plus défavorables sur le plan hydraulique mais aussi environnemental. La stratégie a donc été axée sur une gestion des eaux à la source, avec des actions notamment portées vers des solutions reposant préférentiellement sur l'infiltration et sinon sur la régulation de débit de rejet.

Le schéma de gestion des eaux pluviales et SON zonage d'assainissement pluvial finalement retenu par la CCIABB s'appuie sur un contexte environnemental global et une analyse précise en matière de dysfonctionnements hydrauliques, pour construire une nouvelle stratégie commune à l'ensemble du territoire (une seule zone définie) en matière de gestion des eaux pluviales.

En synthèse, le zonage tel qu'il est présenté dans ce dossier s'appuie sur les principes suivants pour répondre aux enjeux ci-dessus :

- ➔ Gestion à la parcelle autant que possible (dès la formation du ruissellement) en privilégiant le « zéro rejet » *a minima* pour les pluies courantes ;
- ➔ Limiter les surfaces imperméabilisées en favorisant les espaces de pleine terre ;
- ➔ Exploiter la bonne infiltration des sols du territoire en privilégiant les techniques d'hydraulique douce (techniques alternatives au « tout tuyau ») ;
- ➔ Proposer des mesures d'excellence pour les projets ambitieux, tant en matière de dimensionnement d'ouvrages d'assainissement que de coefficient de biotope à atteindre dans le cadre d'un projet d'aménagement.

Sur le plan environnemental, les intérêts de ce zonage d'assainissement pluvial sont multiples puisqu'il permet :

- Le développement des surfaces perméables et donc la recharge de la nappe ;
- Le déploiement des espaces végétalisés au sein des nouvelles opérations d'urbanisation et donc la trame verte en milieu urbain ;
- Le traitement des eaux pluviales plus ou moins chargées en matières polluantes dans des ouvrages ou espaces plantés propices au traitement qualitatif de l'eau par phytoremédiation en amont des cours d'eau ;
- La préservation des éléments naturels du paysage jouant un rôle hydraulique.

## 8.2 Synthèse du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales et du zonage associé

Dans le respect de ses obligations visant à maîtriser la gestion des eaux pluviales tant sur le plan qualitatif que quantitatif, la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle (CCIABB) a décidé d'engager une étude spécifique visant à aboutir à un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) et un zonage pluvial sur l'ensemble de ses 44 communes, et cherchant à résoudre les problèmes majeurs liés aux apports pluviaux des secteurs urbains actuels et futurs.

**Cette étude a été lancée à l'échelle intercommunale de manière à pouvoir appréhender la gestion des eaux pluviales de façon globale et cohérente sur tout le territoire et élaborée en parallèle du PLUi afin d'être intégrée et applicable dans les documents d'urbanisme de l'intercommunalité.**

### 8.2.1 Programme d'actions du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales

Les aménagements préconisés dans le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales ont pour objectif principal de **résoudre les dysfonctionnements issus des apports urbains** et d'**anticiper le développement de l'urbanisation inscrit dans le PLUi**.

Les actions envisagées pour gérer quantitativement et qualitativement les ruissellements à l'origine de désordres hydrauliques et pour anticiper les dysfonctionnements futurs qui seraient engendrés par le développement de l'urbanisation, ont vocation à :

- Favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans le cadre du développement de l'urbanisation ;
- Favoriser les aménagements enherbés de collecte et de transfert des eaux pluviales ;
- Favoriser les rétentions perméables (microstockage ou ouvrage structurant) ;
- Eviter l'utilisation des puits d'infiltration ;
- Optimiser les fonctionnalités des cours d'eau ;
- Pérenniser les éléments du paysage jouant un rôle hydraulique.

Ce programme composé de 138 actions tournées vers une gestion cohérente et raisonnée des eaux pluviales, a été défini sur la base d'un diagnostic hydraulique et d'une analyse de faisabilité de mise en œuvre très sommaire. A ce stade, il n'y a pas encore eu d'étude de maîtrise d'œuvre et d'étude environnementale pour vérifier la faisabilité réelle de mise en œuvre de chacune de ces actions.

Le programme d'actions se compose de **138 actions** réparties comme suit :

#### ➔ **57 actions en secteur urbain :**

- Actions visant à éviter les puits d'infiltration (déconnexion et suppression de puits ou réduction des quantités de ruissellement transités par ces puits) ;
- Actions visant à favoriser les techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales (toitures végétalisées, ouvrages enherbés type noue infiltrante, tranchée drainante, etc.) ;
- Actions visant à favoriser les rétentions perméables (microstockage ou ouvrage structurant) telles que des merlons, des empochements, des mares/bassins, etc. ;
- Etc.

#### ➔ **44 actions en secteur rural :**

- Actions visant à favoriser les aménagements de collecte et de transfert enherbés – hydraulique douce (bande enherbée, fascines, haies, etc.)
- Prairies inondables ;
- Etc.

#### ➔ **37 actions mixtes (urbain/rural) :**

- Toutes les actions précitées ;
- Actions visant à pérenniser les éléments du paysage jouant un rôle hydraulique (talus, fossés, haies, etc.).

Il est utile de rappeler pour la suite de cette évaluation environnementale que le programme d'actions correspond en réalité à des propositions du bureau d'études INGETEC pour permettre aux communes de résoudre les problématiques hydrauliques de leur territoire. Aucun engagement n'a donc été acté sur la concrétisation de ces actions.

Aussi, selon les actions qui pourront être retenues et développées, une nouvelle procédure d'évaluation environnementale ou d'autorisation environnementale pourrait, le cas échéant, être menée de manière plus ciblée et donc plus précise sur l'action en question, en raison des caractéristiques des travaux à réaliser ou des enjeux environnementaux en présence.

## 8.2.2 Zonage aléa inondation

Les zonages de l'aléa ruissellement et d'assainissement pluvial sont complémentaires et représentent des outils d'aide à la décision en matière de gestion des eaux pluviales.

Le zonage d'aléa ruissellement définit des règles de constructibilité par rapport au risque inondation et le zonage d'assainissement pluvial détermine les conditions de raccordement des surfaces constructibles au système d'assainissement pluvial.

Le zonage d'aléa inondation définit des règles de constructibilité par rapport au risque de ruissellement.

Le zonage du risque inondation permet de renforcer et d'affiner la prise en compte de l'aléa inondation dans la planification urbaine en identifiant les secteurs inconstructibles ou constructibles sous conditions. Ce zonage permet également d'informer la population sur le risque inondation et figurera à terme, sur les documents d'urbanisme de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle. L'objectif de ce zonage est de prévenir l'exposition de la population au risque inondation en évitant toute construction en zone de risque et de ne pas aggraver le risque existant.

### 8.2.2.1 Définition des emprises inondables

La définition des zones d'expansion des ruissellements est basée essentiellement sur le recensement des éléments historiques (phénomènes d'inondation), des témoignages, des calculs hydrauliques (uniquement au droit des zones d'enjeux) et complétée par les observations de terrain.

Pour les communes disposant déjà d'un schéma de gestion des eaux pluviales, les largeurs ont été reprises.

Pour les axes de ruissellement avec enjeux, la procédure globale mise en œuvre est la suivante :

1. **Enquête communale** (témoignages des élus, historique des inondations, photos disponibles, etc.) ;
2. **Diagnostic de terrain** ;
3. **Calculs hydrauliques** pour l'estimation des zones d'expansion des ruissellements lors d'un événement centennal ;
4. **Adaptation des axes d'écoulement** et des zones de stagnation en fonction des stigmates observables sur les couvertures orthophotos.

La zone d'expansion des ruissellements représente le polygone d'enveloppe des approches précédemment citées.



Les calculs des zones d'expansion des ruissellements comprennent :

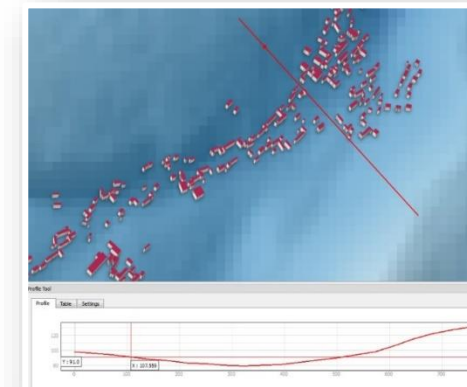
- ➔ Des calculs du débit de pointe pour l'événement centennal le plus défavorable en termes de débit ;
- ➔ La modélisation numérique en 3D du territoire à partir de la BD Alti® de l'IGN pour estimer des profils en travers au droit des talwegs (illustrations ci-contre) ;
- ➔ Evaluation des largeurs des zones d'expansion des ruissellements sur la base de la formule empirique Manning-Strickler :

$$Q = KAR^{2/3} \sqrt{S}$$

$$\text{et } K_{\text{strickler}} = \frac{1}{n_{\text{Manning}}}$$

$$\text{avec } R = \frac{A}{P_{\text{mouillé}}}$$

Q = débit (m³/s)  
v = vitesse (m/s)  
K = coefficient de Strickler  
n = coefficient de Manning  
R = rayon hydraulique (m)  
A = section hydraulique (m²)  
P<sub>mouillé</sub> = périmètre mouillé (m)  
S = pente - de la ligne d'énergie (m/m)



### 8.2.2.2 Préconisations du zonage d'aléa inondation

À partir des données obtenues précédemment (investigations de terrain, témoignages des élus, calculs hydrauliques), une cartographie du risque inondation est établie et identifie les éléments suivants :

- ➔ **Les axes de ruissellement et zones d'expansion des ruissellements** sur le territoire de la CCIABB, classés selon trois niveaux d'aléa (faible, moyen, fort) :

Ce sont des zones où les possibilités d'expansion des ruissellements sont importantes. La construction dans ces emprises pourrait provoquer un risque d'inondation du nouveau bâti et/ou une augmentation de la vulnérabilité en aval en réduisant le champ d'expansion et ainsi accroître/accélérer les ruissellements en aval.

- ➔ **Les zones de vigilance liées à la proximité de ruissellements** ou des secteurs déjà ponctuellement inondés lors de très fortes pluies.

Ces zones de vigilance ne sont pas déterminées à partir de calculs hydrauliques mais par une expertise des techniciens d'ingetec à partir du diagnostic hydraulique et des investigations sur le terrain. Il s'agit de zones d'écoulements potentiels peu concentrés où des inondations ponctuelles de jardins/sous-sols ont pu être recensées (mettant en exergue les points faibles de la configuration de certaines propriétés notamment les entrées charretières, les accès au sous-sol, etc.).

Ces secteurs sont donc faiblement exposés au risque inondation mais il est nécessaire de faire preuve de bon sens dans l'aménagement de parcelles concernées de sorte à éviter les auto-inondations et les gênes occasionnées par l'apport d'eau éventuel dans le sous-sol.

Ces zones nécessitent l'aménagement des parcelles avec bon sens, sans sous-sol et en privilégiant la surélévation des nouvelles constructions de quelques centimètres.

- ➔ **Les zones de vigilance liées aux débordements de cours d'eau** définies à partir de la cartographie des zones humides avérées (vallée de la Bresle et vallée de l'Yères) et par les témoignages (élus et acteurs locaux) et des observations de terrain ponctuelles.

- ➔ **Les zones de remontée de nappe** (intégrées aux expansions de ruissellement et cours d'eau précédemment cités).

*En cas de litige sur l'emprise inondable d'un axe de ruissellement, il est possible de procéder à une reprise de la cartographie de la zone de risque, au cas par cas, à condition de disposer de levés topographiques précis.*

## 8.2.3 Zonage d'assainissement pluvial

Sur l'ensemble du territoire de la CCIABB, le développement de l'urbanisation engendre la disparition progressive des prairies et des zones humides, éléments essentiels pour le microstockage et l'infiltration des eaux pluviales.

Sur le plateau, la mutation des techniques agricoles avec une prépondérance de grandes parcelles cultivées relègue les prairies en bordure de forêt ou en zone inondable près des cours d'eau. Avec cette conversion, l'aspect bocager disparaît et on constate, en l'absence de haies, l'apparition de phénomènes d'érosion diffuse et de ruissellement dans les parcelles.

Il est également à noter que près de 49 puits d'infiltration ont été recensés sur le territoire de la CCIABB. Ils sont généralement placés à l'exutoire de canalisations d'eaux pluviales et/ou du débit de fuite d'une rétention (mare tampon ou bassin). Ces points d'infiltrations nécessitent une attention particulière quant au risque de pollution de la ressource en eau, notamment pour les points recevant des écoulements urbains, potentiellement exposés à des pollutions chroniques (hydrocarbures, eaux usées, macro-déchets...) et accidentelles (déversements en cas d'accident de circulation).

Le territoire de près de 22 000 habitants ne présente pas d'inondations récurrentes majeures, 62 inondations d'habitations, 93 sous-sols/annexes et 65 jardins inondés ont été recensés. Les communes les plus vulnérables aux inondations sont Aubermesnil-aux-Erables, Vieux-Rouen-sur-Bresle, Aumale et Blangy-sur-Bresle.

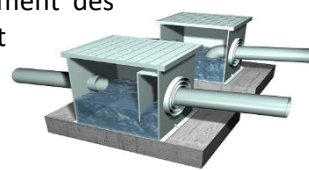
Bien que plusieurs ouvrages de gestion des eaux pluviales aient été recensés sur le territoire, ils ne sont pas destinés à gérer les eaux des futurs projets d'urbanisation.

Afin de ne pas aggraver la situation actuelle ou de créer de nouveaux désordres hydrauliques non observés auparavant, il est donc nécessaire d'établir sur l'ensemble du territoire des règles de gestion des eaux pluviales concernant les nouveaux projets générant de l'imperméabilisation supplémentaire.

### 8.2.3.1 Préconisations du zonage d'assainissement pluvial

Compte tenu du contexte urbain du territoire, des dysfonctionnements hydrauliques recensés durant les visites de terrain et lors des rencontres des élus, des capacités des ouvrages existants et des contraintes aval (cours d'eau), le territoire intercommunal présente des enjeux forts.

C'est pourquoi il convient d'appliquer une gestion contraignante en matière de raccordement des nouvelles surfaces actives (projets d'urbanisme) et ceci dans l'esprit d'une solidarité de l'amont vers l'aval.



Par conséquent, la stratégie retenue en matière de gestion des eaux pluviales est basée sur les principes suivants :

- ✓ Gestion à la parcelle autant que possible (dès la formation du ruissellement) en privilégiant le « zéro rejet » au minimum pour les pluies courantes ;
- ✓ Limiter les surfaces imperméabilisées en favorisant les espaces de pleine terre ;
- ✓ Exploiter la bonne infiltration des sols du territoire en privilégiant les techniques d'hydraulique douce (techniques alternatives au « tout tuyau »).

### 8.2.3.2 Préconisations quantitatives de gestion des eaux pluviales à la parcelle des projets d'urbanisme

Les préconisations de gestion des eaux pluviales à la parcelle à appliquer dépendront de la surface du projet :

#### ➔ Projet d'urbanisme de superficie supérieure à 3 000 m<sup>2</sup> :

- Gestion CENTENNALE des ruissellements du projet avec une attention particulière pour assurer une vidange par infiltration si l'aptitude des sols le permet, sinon un rejet à un débit régulé à 2 L/s/ha ;
- Les volumes stockés lors des pluies courantes ( $h_{pluie} = 8$  mm) devront se vidanger par infiltration (principe de « zéro rejet » vers l'espace public pour la majorité des petites pluies).

#### ➔ Projet d'urbanisme de superficie inférieure à 3 000 m<sup>2</sup> :

- Volume utile à stocker (protection centennale) : 5 m<sup>3</sup> pour 100 m<sup>2</sup> imperméabilisés ;
- Vidange du système : Vidange préférentiellement par infiltration, si l'aptitude des sols le permet, sinon mise en place d'un tuyau de diamètre supérieur à Ø100 mm équipé d'un orifice limitant de diamètre Ø30 mm.

Afin de déterminer la capacité d'infiltration des sols au droit des projets d'urbanisme, des tests de perméabilité devront être réalisés par l'aménageur pour le bon dimensionnement des ouvrages.

### 8.2.3.3 Préconisations qualitative de gestion des eaux pluviales des projets d'urbanisme

La gestion des eaux pluviales proposée sur l'ensemble des projets d'urbanisme, doit permettre de traiter les eaux pluviales potentiellement polluées (eaux de voiries/parking, matières en suspension, macro-déchets) avant leur rejet dans le milieu naturel.

- Selon la surface imperméabilisée et les concentrations attendues, les moyens utilisés pourront être la **plantation de végétaux héliophytes** au niveau des ouvrages de collecte ou de stockage voire la mise en place d'un système de déboureur-déshuileur.
- L'utilisation **de noue ou de fossé enherbé** est à privilégier pour les ouvrages de collecte, pour leur rôle dans la limitation des volumes ruisselés, l'infiltration, le ralentissement et le piégeage des matières en suspension (MES) ;
- La mise en œuvre de mesures pour améliorer l'aspect qualitatif des rejets dans les bassins ou les cours d'eau :
  - L'installation **d'ouvrages siphoniques + décantation** au niveau des bassins (mettre en place les mêmes ouvrages pour tous les bassins afin de faciliter l'entretien) ;



- La mise en place **d'ouvrages de rétention des macro-déchets** afin d'éviter leur rejet dans le milieu naturel : ci-après un exemple d'ouvrage de filtration (TecnoGrabber et Ecosol Net Tech), spécialement conçu pour capturer et retenir les gros déchets (+ de 90 % des déchets de plus de 5 cm de diamètre) afin d'éviter leur propagation dans le milieu naturel ;

- Si l'emprise foncière le permet, aménagement des abords des cours d'eau pour éviter le rejet direct dans les berges (aménagement de petites **Zones Humides Tampons Artificielles**, ZTHA ou ZH). Ces zones humides urbaines possèdent de nombreux avantages tels que la protection contre les inondations, la reconstitution des réserves d'eau potable, la filtration des résidus, l'amélioration de la qualité de l'air et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.



### 8.3 Synthèse « non technique » des enjeux, incidences et mesures environnementales

THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	SYNTHESE DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL ET IDENTIFICATION DES ENJEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE	NIVEAU D'ENJEU	INCIDENCE(S) NOTABLE(S) PROBABLE(S)	MODALITÉ DE SUIVI DES IMPACTS APRES MISE EN PLACE DU ZONAGE
<b>Compartment climatique</b>	Le territoire de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle (CCIABB) s'inscrit dans une zone géographique où le climat est tempéré et de type océanique à semi-océanique. Le cumul des précipitations sur le territoire est compris entre 800 mm et 900 mm. En revanche, les projections, en ce qui concerne l'évolution du climat, révèlent une augmentation des températures et des phénomènes orageux qui nécessite une anticipation dans la prise en compte de la gestion des eaux pluviales et dans l'aménagement du territoire de manière plus générale.	L'enjeu est relativement <b>FAIBLE</b> dans la mesure où le projet n'est pas susceptible d'entraîner des incidences notables sur ce contexte climatique local.	Sans objet	Sans objet
<b>Compartment terrestre</b>	<b>Contexte topographique</b>	Compte tenu des objectifs recherchés par le projet au travers notamment de la volonté d'axer la gestion des eaux pluviales sur des solutions à la parcelle plutôt que de manière collective, les enjeux en lien avec le contexte topographique sont <b>FAIBLES</b> puisque les volumes stockés sont donc davantage répartis sur le territoire et impliquent moins de terrassement. Le schéma de gestion des eaux pluviales oriente la CCIABB vers des solutions alternatives avec une gestion de l'eau à la source, minimisant ainsi les solutions techniques telles que les ouvrages structurants.	Sans objet	Sans objet
	<b>Sol et sous-sol</b>	Dans la mesure où les caractéristiques des sols en place ne sont pas susceptibles d'évoluer avec la mise en œuvre du schéma de gestion des eaux pluviales et de son zonage, les enjeux sont donc <b>FAIBLES</b> . À l'inverse, le projet a été élaboré en tenant compte de ce contexte géologique, pour définir la stratégie de gestion des eaux pluviales (en offrant notamment la possibilité de recourir à un rejet régulé lorsque la perméabilité du sol est trop faible).	Sans objet	Sans objet



THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		SYNTHESE DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL ET IDENTIFICATION DES ENJEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE	NIVEAU D'ENJEU	INCIDENCE(S) NOTABLE(S) PROBABLE(S)	MODALITÉ DE SUIVI DES IMPACTS APRES MISE EN PLACE DU ZONAGE
	<b>Risques naturels liés au sol</b>	La vallée de la Bresle présente une sensibilité moyenne vis-à-vis de l'érosion. L'analyse multicritère permet d'expliquer la vulnérabilité aux ruissellements des sous-bassins versants en priorité élevée, notamment sur les fluctuations des taux de matières en suspension (MES) par temps de pluie. Dans la vallée de l'Yères, l'aléa érosion est majoritairement fort avec une sensibilité plus marquée sur le versant orienté sud-ouest. Le territoire de la CCIABB est exposé aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles. Les cavités souterraines sont principalement localisées au sud, sur la commune de Conteville et plus au nord, sur les communes de Campneuseville et Bazinval. Plusieurs événements de coulées de boue sont recensés sur l'aire d'étude.	L'enjeu des risques naturels liés au sol (érosion, coulées de boues...) peut être considéré comme <b>FORT</b> dans la mesure où la stratégie retenue en matière de gestion des eaux pluviales est susceptible, selon les choix retenus, d'accentuer (impact négatif) ou de réduire (impact positif) ces phénomènes naturels.	Compte tenu des effets engendrés par le zonage (réduction des ruissellements) et par le programme d'actions (lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, ralentissement des écoulements, infiltration), les impacts du projet sur les risques naturels liés à la nature des sols seront positifs.	<b>La CCIABB sera systématiquement sollicitée pour avis dans le cadre de chacun des projets d'aménagement</b> portés sur son territoire (vérification de la cohérence du zonage d'assainissement pluvial en amont des travaux et au moment de l'instruction de la demande de PC ou de PA, vérification de la conformité des aménagements à la fin des travaux).
Compartiment aquatique	<b>Eaux souterraines</b>	Le principal aquifère régional est représenté par la nappe de la craie. Son caractère karstique induit un risque d'affaissement ou d'effondrement karstique. La profondeur de cette nappe est très variable par rapport au terrain naturel puisqu'en effet, elle varie entre 0 m, lorsque la nappe est sub-affleurante en fond de vallée, et 30 m de profondeur. Sur le plan qualitatif, la masse d'eau souterraine de la craie des bassins versants de l'Eaulne, de la Béthune, de la Varenne, de la Bresle et de l'Yères (FRHG204) de la CCIABB est en bon état chimique en 2019 mais continue de subir une pression significative par les pesticides. À noter également que 24 points de captages d'eau potable sont identifiés sur le territoire et font pour chacun l'objet d'un périmètre de protection.	L'enjeu associé aux eaux souterraines (nappe souterraine) peut être considéré comme <b>FORT</b> dans la mesure où la stratégie retenue en matière de gestion des eaux pluviales est susceptible, selon les choix retenus, de réduire la capacité de recharge de la nappe sur le plan quantitatif, et de dégrader davantage la qualité de la ressource en eau.	Compte tenu des incidences du zonage d'assainissement (réduction de l'exposition de la ressource en eaux souterraines aux pollutions, incidence positive sur la recharge de la nappe) et du programme d'actions (réduction des transferts directs des polluants vers la nappe, piégeage de la charge polluante favorisé, infiltration sur des surfaces plus étendues), les impacts du projet sur les eaux souterraines seront positifs.	<b>La CCIABB sera systématiquement sollicitée pour avis dans le cadre de chacun des projets d'aménagements</b> portés sur son territoire (vérification de la cohérence du zonage d'assainissement pluvial en amont des travaux et au moment de l'instruction de la demande de PC ou de PA, vérification de la conformité des aménagements à la fin des travaux). <b>Un suivi piézométrique</b> du toit de la nappe préalablement aux travaux sera par ailleurs demandé en cas de nappe se situant à faible profondeur et/ou se situant dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.
	<b>Eaux superficielles</b>	Le territoire est traversé par six masses d'eau superficielles : la Bresle de sa source au confluent de la Vimeuse (inclus), le ruisseau d'Haudricourt, la Méline, le ruisseau de la Fontaine Saint-Pierre, la Vimeuse et l'Yères de sa source à l'embouchure. Globalement, l'état chimique des masses d'eau de l'aire étude est mauvais. L'Yères présente un bon état écologique contrairement à certaines masses d'eau du bassin versant de la Bresle.	L'enjeu associé aux eaux superficielles (cours d'eau) peut être considéré comme <b>FORT</b> dans la mesure où la stratégie retenue en matière de gestion des eaux pluviales est susceptible, selon les choix retenus, d'augmenter le débit des cours d'eau sur le plan quantitatif, et de dégrader davantage la qualité des cours d'eau.	Compte tenu des incidences du projet (amélioration de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel, constance des débits rejetés vers l'aval lors d'épisodes pluvieux), les impacts du projet sur les eaux superficielles seront positifs.	<b>La CCIABB sera systématiquement sollicitée pour avis dans le cadre de chacun des projets d'aménagements</b> portés sur son territoire (vérification de la cohérence du zonage d'assainissement pluvial en amont des travaux et au moment de l'instruction de la demande de PC ou de PA, vérification de la conformité des aménagements à la fin des travaux). Il sera par ailleurs demandé aux <b>aménageurs de porter un effort particulier quant au traitement qualitatif des eaux pluviales pour les projets se situant à proximité de cours d'eau</b> ou lorsque ceux-ci peuvent générer d'importants flux de pollution.

THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		SYNTHESE DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL ET IDENTIFICATION DES ENJEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE	NIVEAU D'ENJEU	INCIDENCE(S) NOTABLE(S) PROBABLE(S)	MODALITE DE SUIVI DES IMPACTS APRES MISE EN PLACE DU ZONAGE
	<b>Risque d'inondation</b>	Le territoire est concerné par un risque d'inondation par remontée de nappe dans les fonds de vallée. En revanche, le territoire ne présente pas d'inondations récurrentes majeures en lien avec le débordement des cours d'eau, qui ne représentent que 6 % des désordres recensés sur le territoire.	L'enjeu associé au risque d'inondation (cours d'eau) peut être considéré comme <b>FORT</b> dans la mesure où la stratégie retenue en matière de gestion des eaux pluviales est susceptible, selon les choix retenus, d'impacter les débits rejetés depuis l'amont du bassin versant vers l'aval et donc réduire ou d'accentuer les phénomènes d'inondation.	Compte tenu des effets du programme d'actions (réduction des incidences négatives de l'urbanisation sur le risque lié aux inondations) et compte tenu des règles imposées par le futur zonage (dimensionnement des ouvrages pour gestion des pluies d'occurrence centennale), le projet contribuera à réduire le risque lié aux inondations.	<b>La CCIABB sera systématiquement sollicitée pour avis dans le cadre de chacun des projets d'aménagements</b> portés sur son territoire (vérification de la cohérence du zonage d'assainissement pluvial en amont des travaux et au moment de l'instruction de la demande de PC ou de PA, vérification de la conformité des aménagements à la fin des travaux). <b>La CCIABB vérifiera par ailleurs les modalités d'aménagement liées à la proximité des cours d'eau et des talwegs</b> avec tout projet s'inscrivant sur son territoire et vérifiera que le porteur de projet respecte les préconisations inscrites dans le zonage du risque inondation.
Espaces naturels	<b>Occupation du sol</b>	Les parcelles en culture occupent la majorité du territoire, avec près de la moitié de sa superficie (47 %). Les visites de terrain ont permis de mettre en évidence une importante tendance au retournement des prairies. En effet, le développement de l'urbanisation consomme de l'espace agricole et notamment les prairies. Ainsi, moins d'un quart du bassin versant étudié est couvert par ces espaces enherbés favorables au ralentissement et à l'infiltration des eaux pluviales. L'urbanisation majoritairement dispersée en hameaux représente moins de 10 %. On notera une présence significative des zones boisées avec notamment la Forêt d'Eu.	L'enjeu associé à l'occupation des sols peut être considéré comme <b>MOYEN</b> dans la mesure où la stratégie retenue en matière de gestion des eaux pluviales est susceptible, selon les choix retenus, d'accentuer et de limiter le phénomène d'artificialisation des sols.	Les effets attendus du zonage et du programme d'actions sur la ressource en eau auront un effet positif sur les espaces naturels présents en aval en lien avec le réseau hydrographique du bassin versant. De plus, compte tenu des contraintes inscrites au zonage (axer la gestion des eaux pluviales vers un déploiement massif du végétal) et des actions inscrites au programme d'actions (ZTHA, haies, aménagements enherbés), les incidences du projet sur les espaces naturels et le paysage seront positives. Il est également important de rappeler qu'aucune proposition d'action n'a été formulée au sein d'un site Natura 2000.	Dans le cadre des projets d'urbanisation qui seront réalisés sur le territoire et pour lesquels <b>la CCIABB sera sollicitée</b> pour instruire la demande, <b>une vigilance particulière sera portée sur les projets situés dans des zones potentiellement humides.</b>  Les porteurs de ces projets devront <b>justifier l'absence de zone humide sur la base de critères pédologique et floristique.</b> Le cas échéant, la CCIABB rappellera l'obligation au maître d'ouvrage de réaliser ou non une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.
	<b>Milieux naturels, habitats et biodiversité locale</b>	Le territoire de la CCIABB est marqué par la présence d'une quinzaine de zones naturelles inventoriées (ZNIEFF) et de trois sites Natura 2000 (ZSC) nommés « La Vallée de la Bresle », « L'Yères » et « La forêt d'Eu et les pelouses adjacentes ». Il est recensé 1 060 ha de zones humides avérées sur le territoire de la CCIABB, principalement le long de la Bresle, de l'Yères et de la Vimeuse.	L'enjeu associé aux milieux naturels peut être considéré comme <b>MOYEN</b> dans la mesure où la stratégie retenue en matière de gestion des eaux pluviales est susceptible, selon les choix retenus, d'impacter indirectement ces milieux via le réseau hydrographique ou via le fonctionnement hydraulique.		
	<b>Continuités écologiques</b>	À l'échelle de la CCIABB, de nombreux réservoirs de biodiversité sont recensés avec plusieurs types de corridors pour les espèces. Ces composantes de la Trame verte et bleue sont principalement localisées au droit des milieux naturels comme les boisements et les milieux humides proches des cours d'eau.	L'enjeu associé aux continuités écologiques peut être considéré comme <b>MOYEN</b> dans la mesure où les contraintes imposées aux aménagements sont susceptibles, selon les choix retenus, d'impacter plus ou moins notablement les linéaires arborés et les surfaces végétalisées.		
Paysage et patrimoine	<b>Paysage</b>	Le territoire de la CCIABB s'inscrit dans les entités paysagères de la vallée de la Bresle, de la vallée de l'Yères, du Petit Caux et du Plateau du Vimeu et Bresle. Globalement, ces unités paysagères sont marquées par une perte des espaces bocagers en faveur des cultures et de l'extension de l'urbanisation.	Au même titre que pour les continuités écologiques, l'enjeu associé au paysage peut être considéré comme <b>MOYEN</b> dans la mesure où les contraintes imposées aux aménagements sont susceptibles, selon les choix retenus, d'impacter plus ou moins notablement les linéaires arborés et surfaces végétalisées et donc de fait, le paysage de manière plus globale.		



THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		SYNTHESE DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL ET IDENTIFICATION DES ENJEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE	NIVEAU D'ENJEU	INCIDENCE(S) NOTABLE(S) PROBABLE(S)	MODALITÉ DE SUIVI DES IMPACTS APRES MISE EN PLACE DU ZONAGE
	<b>Patrimoine culturel</b>	Le territoire de la CCIABB se compose de deux sites inscrits localisés au nord-est : l'Avenue des Hêtres réunissant la Route Nationale au château de Biencourt et la Motte féodale à Vismes. Il n'est pas recensé de site classé. Par ailleurs, sept monuments historiques, classés ou inscrits, et leur périmètre de protection de 500 m sont recensés sur le territoire de la CCIABB, ainsi que les périmètres de protection de la Commanderie de Villedieu-la-Montagne (ancienne) et du Château d'Auvilliers.	L'enjeu est relativement <b>FAIBLE</b> dans la mesure où le projet n'est pas susceptible d'entraîner des incidences notables sur le patrimoine culturel local.	Sans objet	Sans objet
Tissu urbain et industriel	<b>Tissu urbain</b>	Le territoire présente une dominante rurale, avec la présence de trois grands pôles urbains marqués par une baisse du nombre d'habitants mais une extension de l'urbanisation.	L'enjeu associé au tissu urbain et notamment à son développement peut être considéré comme <b>FORT</b> dans la mesure où la stratégie retenue en matière de gestion des eaux pluviales est susceptible, selon les choix retenus, de contraindre davantage les décisions qui seront retenues dans le cadre des projets d'urbanisation.	Compte tenu des ambitions du zonage (minimiser l'étanchéité, favoriser la perméabilité, assurer la gestion des ruissellements au plus près des points de chute, limiter l'évacuation des eaux pluviales à un niveau naturel, appliquer le coefficient Biotope) et compte tenu des actions prévues au programme d'actions, le projet dans son ensemble aura des incidences positives sur le tissu urbain et industriel.	<b>La CCIABB sera systématiquement sollicitée pour avis</b> dans le cadre de chacun des projets d'aménagements portés sur son territoire (vérification de la cohérence du projet avec le zonage d'assainissement pluvial en amont des travaux et au moment de l'instruction de la demande de PC ou de PA, vérification de la conformité des aménagements à la fin des travaux). La CCIABB vérifiera par ailleurs les modalités d'aménagements liées à la proximité des cours d'eau et des talwegs avec tout projet s'inscrivant sur son territoire et vérifiera que le porteur de projet respecte les préconisations inscrites au zonage du risque d'inondation. Enfin, la <b>CCIABB vérifiera le respect des règles inscrites au zonage d'assainissement pluvial</b> en matière de coefficient de biotope à l'instruction de PC et PA de projets destinés à l'habitat.
	<b>Contexte industriel</b>	Concernant les sites et sols pollués sur le territoire de la CCIABB, 77 sites BASIAS et 7 sites BASOL sont recensés. L'aire d'étude se compose de 42 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont BUTAGAZ SAS qui est un établissement SEVESO seuil bas sur la commune d'Aumale. Le territoire est également concerné par un risque technologique lié au transport de matières dangereuses via les routes et via les canalisations pour quinze communes normandes.	L'enjeu associé au contexte industriel peut être considéré comme <b>FORT</b> dans la mesure où la stratégie retenue en matière de gestion des eaux pluviales est susceptible, selon les choix retenus, de contraindre davantage les décisions qui seront retenues dans le cadre des projets de développement en lien avec ces activités.		
Activités liées à l'eau	<b>Pêche et activités de loisirs aquatiques</b>	Les seules activités en lien avec les cours d'eau et les plans d'eau du territoire concernent la pêche. Elle est pratiquée sur la Bresle, l'Yères et la Vimeuse, cours d'eau de 1 <sup>ère</sup> catégorie avec notamment la présence de truites fario. Quelques étangs permettent la pêche d'espèces de 2 <sup>ème</sup> catégorie comme le brochet ou la carpe.	L'enjeu associé à ces activités de pêche en rivière peut être considéré comme <b>MOYEN</b> dans la mesure où la stratégie retenue en matière de gestion des eaux pluviales est susceptible, selon les choix retenus, d'avoir des incidences sur la qualité des milieux aquatiques à l'aval du bassin versant.	Compte tenu des incidences du zonage (amélioration de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel, constance des débits rejetés vers l'aval lors d'épisodes pluvieux), les impacts du projet sur la qualité des cours d'eau seront positifs.	Un <b>suivi quantitatif et qualitatif</b> est mené ponctuellement sur les cours d'eau du territoire par l'agence de l'eau Seine-Normandie. Ce suivi régulier permet d'établir sur le long terme, un programme de mesures cohérent et adapté aux enjeux de protection du milieu piscicole, pour chacune des masses d'eau superficielles.